

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1441^e
SÉANCE**

Jeudi 3 novembre 1966,
à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 26 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Non-prolifération des armes nucléaires: rap- port de la Conférence du Comité des dix- huit puissances sur le désarmement</i>	
<i>Discussion générale</i>	85

Président: M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (A/6390-DC/228, A/C.1/L.371 et Add.1 à 4, A/C.1/L.372 et Add.1, A/C.1/L.373)

DISCUSSION GENERALE

1. M. AIKEN (Irlande) déclare que c'est à juste titre que la Commission a donné la priorité à l'examen des deux points de l'ordre du jour relatifs à la non-prolifération. Il est certain que les armes nucléaires entreront en la possession de plus en plus d'Etats, comme cela fut le cas dans le passé pour tous les autres types d'armes, si on ne prend pas des mesures efficaces pour empêcher la prolifération, qui constitue la menace la plus grave à la paix du monde et à l'avenir de l'humanité.

2. Le monde pourrait peut-être vivre avec cinq puissances nucléaires, mais le nombre de ces puissances a ceci de commun avec la masse du noyau fissile des armes atomiques qu'il existe un seuil qu'on ne peut franchir sans qu'une explosion se produise inévitablement. Le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/L.371 et Add.1 à 4, selon lequel le fait de ne pas conclure un traité de non-prolifération "peut provoquer l'aggravation des tensions entre les Etats et le risque d'une guerre nucléaire", est donc trop modéré. Si l'on n'arrête pas la prolifération, le risque d'une guerre nucléaire s'aggravera certainement.

3. A l'heure actuelle, tous les pays vivent à l'ombre de l'équilibre stratégique des forces qui existe entre les principales puissances nucléaires et leurs alliances, équilibre qui concerne l'importance de leurs stocks d'armes respectifs ainsi que la précision et la puissance de pénétration de leurs vecteurs. Mais, comme le Secrétaire général le fait remarquer dans l'introduction à son rapport annuel (A/6301/Add.1), au cas où l'une de ces puissances, grâce à un nouveau procédé technique, augmenterait de façon décisive la puissance offensive ou défensive de ses armes nucléaires, le délicat équilibre actuel de la terreur risquerait de s'en trouver bouleversé et une nouvelle

course aux armements nucléaires risquerait d'être immédiatement déclenchée, à un rythme grandement accéléré. Pis encore, un progrès décisif — ou même la menace d'un tel progrès — de la part d'une seule puissance pourrait déclencher un holocauste nucléaire.

4. Si le délicat équilibre stratégique actuel ne s'est pas encore rompu, on le doit à la sagesse et à l'habileté politique dont le Président des Etats Unis, M. John F. Kennedy, a fait preuve pour surmonter la crise ouverte par l'affaire des missiles à Cuba, donnant ainsi au monde un répit sur lequel il ne devait guère compter et qui ne durerait pas indéfiniment. Par conséquent, il ne faut pas perdre de temps pour mettre fin à la dissémination des armes nucléaires et pour s'attaquer aux autres problèmes d'ordres politique et militaire qui sont la cause première de la course aux armements nucléaires et classiques.

5. Selon les déclarations de leurs représentants à la Commission lors de la discussion du point 97 de l'ordre du jour, l'Union soviétique, les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont tous opposés à la poursuite de la diffusion des armes nucléaires, et le Ministre français des affaires étrangères a déclaré devant l'Assemblée générale, à sa vingtième session, que la France, pas plus qu'aucun autre pays, ne désire la dissémination (1341^e séance plénière, par. 105). Il est encourageant de constater qu'au moins quatre des cinq puissances nucléaires sont fermement opposées à la prolifération. Cependant, il faut que les déclarations de ces quatre puissances s'inscrivent dans un traité obligatoire, si possible dans une convention multilatérale sur la non-prolifération qui soit signée sans retard à la fois par les puissances nucléaires et les puissances non nucléaires.

6. Etant donné qu'il incombe essentiellement aux puissances nucléaires de négocier un traité, M. Aiken est heureux de constater que les représentants de l'Union soviétique, des Etats-Unis et du Royaume-Uni sont tous d'avis que la conclusion rapide d'un traité de non-prolifération revêt une telle importance que cette question doit être traitée à part, indépendamment de toutes les autres mesures de désarmement. Il lance un appel à ces trois Etats pour qu'ils arrivent, sans plus tarder, à un accord de non-prolifération qui sera ouvert à la signature de tous les Etats, nucléaires et non nucléaires, comme ce fut le cas pour le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963. M. Aiken ne serait pas surpris si la République populaire de Chine y adhérerait elle aussi avant longtemps.

7. Certains Etats, capables de fabriquer des armes nucléaires, hésitent, évidemment, à s'engager à ne

pas en produire. Même si les gouvernements de ces Etats subissent des pressions de la part de leurs états-majors militaires, ils doivent comprendre que la sécurité nationale et la paix mondiale ne peuvent plus être garanties de façon permanente par les armements nationaux, ni même par des alliances comprenant des puissances nucléaires. Depuis 1958, époque où la délégation irlandaise a signalé pour la première fois à la treizième session de l'Assemblée générale la nécessité de conclure un traité pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, l'accroissement du nombre et de la puissance de frappe des armes nucléaires, ainsi que de la portée et de la puissance de pénétration de leurs vecteurs, a pratiquement vidé de tout sens la notion de sécurité permanente assurée par des mesures individuelles de défense nationale. Même les alliances, qui paraissent si solides et si durables en 1958, et qui, jusqu'à maintenant, ont empêché une troisième guerre mondiale, ont été ébranlées dans leur fondement même.

8. Le monde en est arrivé à un point où la sécurité des Etats et la survie des peuples ne peuvent être garanties que par un système mondial de sécurité collective comme le prévoit l'Article premier de la Charte des Nations Unies. Tout en rendant plus nécessaires que jamais les mesures collectives efficaces prévues par la Charte, l'ère de la fusée nucléaire a aussi accru les chances de les voir se réaliser, car la situation actuelle comporte plusieurs facteurs très importants qui n'existaient pas en 1945. Aujourd'hui, pour la première fois dans l'histoire, les superpuissances n'ont rien à gagner et tout à perdre à s'attaquer mutuellement. A l'époque pré-nucléaire, la défaite d'une grande puissance ne menaçait pas sa survivance en tant que nation. Aujourd'hui, une guerre entre grandes puissances nucléaires se terminerait par l'anéantissement à peu près total des deux parties. En outre, le nombre de pays ou de parties de pays soumis au joug d'un oppresseur est relativement faible. La pression morale continue des Nations Unies peut contraindre par des moyens pacifiques les puissances expansionnistes à renoncer à exercer leur autorité sur des territoires qui ne leur appartiennent pas. Plusieurs l'ont déjà fait, et M. Aiken espère que ce processus se poursuivra. Par ailleurs, la plupart des Etats, petits et grands, comprennent qu'en cette ère scientifique la richesse nationale et le bonheur des peuples dépendent plus de l'utilisation rationnelle des ressources nationales et de l'échange des produits que de la mainmise sur les terres d'autrui.

9. Cependant, si convaincants que soient les facteurs de paix, il est possible que des mesures pacifiques ne suffisent pas pour retenir les gouvernements ou les peuples dont l'esprit est obsédé par le désir de revanche ou la cupidité, et la force pourrait bien être le seul argument qu'ils comprennent. A l'époque nucléaire, la seule façon d'assurer aux Etats ou aux alliances limitées la sécurité permanente contre une attaque d'une grande puissance nucléaire est la création d'un système universel de sécurité collective fondé sur une force des Nations Unies chargée du maintien de la paix et composée de troupes dotées d'armes légères, émanant d'Etats non nucléaires et appuyées par une force combinée fournie par les

puissances nucléaires qui se seraient engagées à s'opposer à l'agression d'un Etat non nucléaire par un Etat nucléaire. Le Conseil de sécurité devrait charger le Secrétaire général et le Comité d'état-major d'étudier de toute urgence l'organisation et la direction d'une telle force pour le maintien de la paix.

10. Si important qu'il soit de donner suite à toute proposition de nature à assurer la permanence de la paix et de la sécurité internationales, à éliminer toutes les formes d'injustice et à développer les ressources mondiales, aucun acte ne donnera à la réalisation de ces objectifs autant d'élan que la conclusion rapide d'un traité pour empêcher toute nouvelle dissémination des armes nucléaires, et aucune action d'une puissance non nucléaire ne pourra plus efficacement détruire l'espoir d'atteindre enfin ces objectifs que l'accession à la propriété ou au contrôle d'armes nucléaires. En conséquence, tous les Etats ne possédant pas d'armes nucléaires doivent résister fermement à la tentation d'acquiescer des armes nucléaires et doivent signer un traité de non-prolifération dès que ce traité aura reçu l'adhésion de la majorité des puissances nucléaires et qu'il sera ouvert à la signature de tous les Etats.

11. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) dit que la recherche d'un accord sur la non-prolifération est la tâche la plus urgente dont doit s'acquitter la communauté internationale dans le domaine général du désarmement. D'autres mesures connexes, qui sont généralement considérées comme nécessaires et faisables depuis quelques années, sont étroitement liées à la non-prolifération. En précisant les vues de sa délégation sur ces questions, M. Corner évoquera un certain nombre d'éléments du désarmement figurant à l'ordre du jour, tout en se réservant le droit de reprendre brièvement la parole sur ces points lorsque la Commission sera saisie de propositions précises.

12. La thèse en faveur d'un traité de non-prolifération ayant été défendue de façon fort convaincante par plusieurs orateurs au cours des discussions précédentes et la délégation néo-zélandaise ayant exprimé ses vues à ce sujet à la vingtième session, M. Corner se bornera à examiner certains aspects particuliers de la question qui ont maintenant pris davantage de relief.

13. Le cours des événements dans le monde, en particulier en Asie, impose une pression croissante aux Etats qui sont déjà capables de produire des armes nucléaires ou pourraient le devenir à brève échéance. La tension a augmenté dans le monde au cours de l'année écoulée, mais la confiance dans la capacité de l'ONU à s'acquitter de sa tâche de maintien de la paix et de la sécurité n'a malheureusement pas augmenté au point de rassurer les pays, dont l'inquiétude ne cesse de croître.

14. Les événements n'ont guère évolué de façon plus encourageante dans le domaine des armes nucléaires, puisque toutes les puissances nucléaires existantes sauf une ont continué les essais nucléaires dans l'atmosphère ou sous la terre. La Nouvelle-Zélande désapprouve tous les essais nucléaires et est opposée depuis longtemps à la poursuite des essais nucléaires

dans l'atmosphère, qui risquent de causer des dommages autant physiques que politiques. Elle a énergiquement protesté contre la série d'essais atomiques que la France effectue actuellement dans le Pacifique sud et le programme d'essais nucléaires appliqué dans la République populaire de Chine lui inspire de vives inquiétudes. Faute de parvenir à un accord sur une interdiction des essais englobant les essais souterrains et les essais dans l'atmosphère, on risque de mettre en danger l'existence du traité d'interdiction partielle des essais et de décourager les Etats d'accéder à un traité de non-prolifération. Un traité d'interdiction complète des essais est donc le pendant logique d'un accord de non-prolifération.

15. En l'état actuel des choses, il convient de rendre particulièrement hommage à la modération dont font preuve les pays "quasi nucléaires", en particulier l'Inde. Bien que dans l'incertitude au sujet de la politique d'un voisin qui a acquis récemment des armes nucléaires, l'Inde a maintenu sa décision de ne pas en produire elle-même. En fait, toutes les puissances qui pourraient devenir puissances nucléaires ont reconnu qu'en décidant de produire une bombe atomique elles entreraient dans une série d'événements dont personne ne peut prévoir les conséquences ultimes.

16. Dire qu'avec plus de cinq puissances nucléaires la stabilisation deviendrait impossible n'est pas nécessairement vrai, bien que ce nombre corresponde en partie à la structure actuelle du pouvoir dans le monde et à la structure de base de l'ONU elle-même. Mais il est certain que si un Etat de plus acquiert des armes nucléaires d'autres tenteront de l'imiter, et la négociation d'un traité de non-prolifération pourrait se compliquer peut-être au-delà de tout remède. De plus, même si un traité de cet ordre pouvait être conclu, il est peu probable que l'une au moins des puissances nucléaires existantes le signe dans un proche avenir. Le reste du monde n'a guère d'autre choix que de faire désormais aussi bien que possible; toutes les délégations ont accueilli avec satisfaction les assurances données par les représentants de l'Union soviétique et des Etats-Unis que leurs gouvernements cherchaient maintenant à éliminer les derniers obstacles à un accord. Dans ces conditions, l'Assemblée doit veiller à ce qu'aucune mesure risquant d'hypothéquer l'issue des négociations ne soit prise, et la délégation néo-zélandaise votera en faveur du projet de résolution présenté à cet effet.

17. Si les grandes puissances parviennent à éliminer d'ici peu le principal obstacle qui s'oppose encore à un accord — à savoir le problème du contrôle nucléaire dans le cadre des alliances militaires —, il faudra alors chercher comment un tel accord pourra être rendu acceptable par les Etats "quasi nucléaires". Dans sa résolution 2028 (XX), l'Assemblée générale a recommandé seulement des principes généraux, par exemple que le traité établisse un équilibre acceptable des responsabilités et des obligations mutuelles entre puissances nucléaires et puissances non nucléaires. Il faudra procéder à de nouvelles négociations et consultations avant de pouvoir traduire ces recommandations en obligations contractuelles. Ce qui ressort clairement de la résolution 2028 (XX), c'est qu'un accord de non-prolifération ne doit pas

être considéré comme une fin en soi mais comme faisant partie d'un processus continu de désarmement. On a proposé que le traité soit accompagné ou suivi de diverses mesures complémentaires, qui peuvent se diviser en deux catégories: premièrement, mesures pratiques de désarmement, par exemple interdiction complète des essais, blocage du nombre et des caractéristiques des armes nucléaires et de leurs vecteurs, diminution de la production de matières fissiles utilisées pour fabriquer des armes et interdiction totale aux puissances nucléaires existantes de continuer la fabrication d'armes nucléaires; et, deuxièmement, mesures propres à assurer la sécurité des Etats non nucléaires, par exemple engagement par les puissances nucléaires de ne pas utiliser d'armes nucléaires contre les Etats non nucléaires et garanties par les puissances nucléaires de la sécurité des Etats non nucléaires.

18. Nombre des propositions de la première catégorie paraissent attrayantes, mais il est douteux qu'elles puissent être bientôt négociées et mises en œuvre. Il serait certainement préférable pour l'instant de concentrer les efforts sur l'accord qui peut être conclu en matière de non-prolifération et de ne procéder aux négociations relatives aux autres mesures que lorsque ce gros obstacle aura été surmonté.

19. Parmi les autres mesures suggérées, la priorité devrait être donnée à l'interdiction complète des essais, au sujet de laquelle on est d'ailleurs tout près de s'entendre. Un accord d'interdiction des essais nucléaires dans tous les milieux permettrait en lui-même de prévenir la prolifération et prouverait que les puissances nucléaires ont enfin abandonné leur intention de perfectionner et de renforcer leurs armements nucléaires. A cet égard, la proposition suédoise tendant à favoriser l'échange de données sismiques^{1/} mérite d'être étudiée plus avant.

20. Les propositions visant à bloquer le nombre et les caractéristiques des armes nucléaires et de leurs vecteurs et à réduire la production de matières fissiles devraient elles aussi être étudiées plus avant. Aussi M. Corner se réjouit-il que les membres non alignés du Comité des dix-huit puissances leur accordent une attention accrue. Mais ces mesures, qui soulèvent de délicates questions de vérification, devront faire l'objet de nouvelles et patientes négociations car, si on insistait prématurément pour qu'elles soient adoptées, on risquerait de compromettre la conclusion d'un traité efficace de non-prolifération.

21. En ce qui concerne les questions de vérification, M. Corner a pris note avec intérêt de la suggestion du représentant du Japon, faite au cours de l'examen du point 97 de l'ordre du jour, tendant à ce que l'on invite l'AIEA à présenter un rapport sur le rôle qu'elle pourrait jouer dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires, et il s'est félicité de la façon positive dont le représentant de l'AIEA a répondu à cette suggestion. Il a en outre été très impressionné par la suggestion constructive qu'a faite le représentant des Pays-Bas pour qu'un pro-

^{1/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe I, sect. B.

gramme d'action soit entrepris qui permette de développer et d'étendre le système de garanties de l'AIEA.

22. Les mesures propres à garantir la sécurité des Etats non nucléaires soulèvent des questions extrêmement complexes qui devront faire l'objet de discussions multilatérales et bilatérales détaillées. Ces questions ont déjà suscité de longues controverses au sein de plus d'une alliance militaire et il est peu probable qu'on les tranchera plus aisément dans d'autres contextes où les attaches politiques immédiates seront moins évidentes. Par conséquent, une garantie du genre de celle proposée au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/L.371 et Add.1 à 4 est trop simple et sa portée exacte n'est pas claire.

23. Les représentants du Pakistan et du Japon ont parlé de la nécessité de voir s'engager des consultations entre les grandes puissances nucléaires, qui sont actuellement les principaux négociateurs, et les autres Etats; assurément, les délibérations de la Commission pourraient être suivies de consultations officieuses au cours desquelles les Etats seraient libres de faire connaître aux principaux négociateurs, en privé et dans le détail, leurs vues sur les problèmes soulevés par la délégation pakistanaise et les autres délégations. M. Corner ne voit pas ce que l'on gagnerait à examiner ces problèmes sans la participation des puissances nucléaires, qui auront forcément un rôle capital à jouer lorsqu'il s'agira de donner effet aux décisions prises, encore que certaines questions devront peut-être faire l'objet d'un examen spécial au Comité des dix-huit puissances et à l'Assemblée générale.

24. Une certaine controverse s'est déjà instaurée au sujet des moyens qui pourraient être fournis pour permettre de procéder à des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Mais les pays qui ont à cœur de prévenir la prolifération ne peuvent ignorer qu'une explosion nucléaire est une explosion nucléaire quel que soit son objet et quels que soient les progrès réalisés à l'avenir dans la maîtrise des techniques nucléaires pour les appliquer à la science et à l'industrie. M. Corner doute qu'il y ait nécessairement de sérieux inconvénients pour un Etat à ne pas entreprendre de perfectionner ces techniques. Si les grandes puissances nucléaires rendaient des services nucléaires à des fins pacifiques à d'autres Etats grâce à des arrangements dont le coût serait bien calculé et l'application placée sous contrôle international, ces Etats obtiendraient le maximum de résultats aux moindres frais.

25. Dans le climat actuel de méfiance, il n'est pas surprenant que le Comité des dix-huit puissances n'ait guère porté d'attention au cours de l'année écoulée à la question plus vaste du désarmement général et complet. Il faudrait continuer à s'efforcer d'élaborer des mesures soigneusement conçues qui puissent être mises en application dès que le climat international deviendra plus propice. Pour exploiter toutes les possibilités qui s'offrent, il est indispensable de comprendre la nature et la portée de la course actuelle aux armements, surtout dans la mesure où celle-ci se rattache à la question du pouvoir de dissuasion des armes nucléaires. La proposition

que la République arabe unie a faite à la 271ème séance du Comité des dix-huit puissances, le 7 juillet 1966, pour qu'un groupe de travail étudie sous tous ses aspects la question du pouvoir de dissuasion des armes nucléaires est d'un très grand intérêt. La suggestion faite par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/6301/Add.1) tendant à ce que l'on étudie les conséquences de l'invention des armes nucléaires a une portée plus large et plus profonde que la proposition de caractère limité faite dans le projet de résolution polonais (A/C.1/L.370) présenté au titre du point 27 de l'ordre du jour.

26. Il est de nécessité urgente pour le monde que l'on se mette d'accord sur les questions que la Commission a examinées ces trois dernières années; et la conclusion de traités touchant les questions sur lesquelles on est le plus près de s'entendre — non-prolifération et interdiction des essais — faciliterait la solution d'autres graves et urgents problèmes.

27. M. OWONO (Cameroun) rappelle que la conclusion en 1963 du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires avait fait naître de grands espoirs pour l'avenir des mesures de désarmement nucléaire, mais que ces espoirs ont laissé rapidement place à la déception lorsqu'il est devenu manifeste que les principales puissances nucléaires n'étaient pas disposées à interrompre leurs essais souterrains. Depuis lors, toutes les discussions sur le désarmement ont été subordonnées à l'entente préalable entre les puissances nucléaires quant au minimum qu'elles sont prêtes à concéder. L'Assemblée générale devrait demander expressément aux puissances nucléaires de reconsidérer l'ensemble de leur politique relative aux armements atomiques, qui constitue l'obstacle majeur à la conclusion d'un traité international de désarmement général et complet. Néanmoins, les résultats partiels obtenus chaque année à la suite des travaux de la Première Commission constituent un minimum de progrès qui parviendra un jour, le représentant du Cameroun l'espère, à faire comprendre aux puissances nucléaires le danger que représente pour l'humanité leur amoncellement d'armes de destruction massive. Pour ces raisons, la délégation camerounaise est prête à voter pour le projet de résolution A/C.1/L.371 et Add.1 à 4. Elle estime cependant qu'il faudrait apporter à ce projet de résolution quelques modifications concernant aussi bien la forme que le fond, afin de la faire correspondre plus exactement aux objectifs de l'Assemblée générale; les amendements proposés par la délégation camerounaise figurent dans le document A/C.1/L.373.

28. Pour ce qui est de la forme, la délégation camerounaise estime que les paragraphes 2 et 4 du dispositif devraient être réunis en un seul paragraphe, en premier lieu parce qu'ils ont un rapport direct avec le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, qui réaffirme la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale, et, en second lieu, parce que ces paragraphes sont complémentaires.

29. Quant au fond, le libellé du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution initial peut être interprété comme signifiant que les puissances nucléaires peuvent conserver le privilège d'utiliser ou

de menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre d'autres puissances nucléaires. La délégation camerounaise estime donc que ce paragraphe devrait être modifié afin d'établir clairement qu'aucune puissance nucléaire ne doit utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre aucun autre Etat.

30. M. VALENCIA (Equateur) dit que sa délégation voudrait faire quelques observations au sujet des divers aspects des questions de désarmement et notamment à l'égard du rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.

31. Le désarmement est le problème le plus important qui se pose au monde à l'heure actuelle. La survie de l'humanité dépend de sa solution. Toutefois, malgré les efforts persistants des Nations Unies, les tentatives sincères des grandes puissances et les appels répétés des moyens et petits Etats, peu de progrès ont été réalisés vers cette solution, essentiellement par suite de l'état de tension et de méfiance mutuelle qui existe entre les nations.

32. Les essais d'armes nucléaires se sont poursuivis ces dernières années. Les essais souterrains eux-mêmes ont pour effet d'aggraver la tension internationale et, en outre, les essais dans l'atmosphère augmentent le degré de la contamination radioactive. La délégation équatorienne regrette que certaines puissances nucléaires ne soient pas devenues parties au traité d'interdiction partielle et elle espère qu'elles le deviendront et en respecteront scrupuleusement les dispositions.

33. Certains progrès ont été réalisés quant à la question de la non-prolifération des armes nucléaires. Le représentant des Etats-Unis a mentionné quatre points à propos desquels la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a produit quelques heureux résultats. En outre, les entretiens préalables qui ont eu lieu à titre officieux entre les représentants des Etats-Unis et ceux de l'Union soviétique ont progressé de façon satisfaisante. Il importe de prévenir toute augmentation du nombre des membres du "club nucléaire" ou, plus encore, tout accroissement unilatéral de la puissance d'un Etat nucléaire. Il faut poursuivre les efforts par tous les moyens possibles afin de réaliser une entente entre les deux alliances nucléaires et de remplacer l'équilibre précaire de la terreur par un équilibre solide de la raison et du droit.

34. Les deux grandes puissances nucléaires ont présenté, sur la non-prolifération des armes nucléaires, des projets de traité distincts et le Comité des dix-huit puissances les a analysés en détail. Il est naturel qu'il y ait au départ des différences entre ces deux projets, mais le fait essentiel et positif est qu'il existe des sujets d'accord entre les deux puissances et d'autres questions pour lesquelles les divergences ne sont pas profondes. Il y a quelques années encore, il n'existait pas même une lueur d'accord possible sur la non-prolifération, on se livrait à des essais d'armes nucléaires d'une puissance de destruction extraordinairement grande et l'éclatement d'une guerre nucléaire par accident ou à dessein semblait imminent. Par contraste avec cette situation, les circonstances actuelles se sont nettement améliorées et encouragent tous les Etats,

grands et petits, à poursuivre leurs efforts en vue de concilier les divergences entre les grandes puissances.

35. Les huit membres non alignés du Comité des dix-huit puissances ont présenté un certain nombre de suggestions louables sur la non-prolifération, et le représentant de l'Equateur espère que les puissances nucléaires en feront bon usage. Il convient de souligner particulièrement la suggestion visant à ce que les puissances nucléaires prennent des mesures immédiates en vue d'arrêter tous les essais d'armes nucléaires en attendant la conclusion d'un traité de non-prolifération.

36. Les huit pays non alignés, ainsi que le Secrétaire général, ont exprimé leur conviction qu'un traité interdisant les essais nucléaires souterrains représenterait une mesure efficace pour assurer la non-prolifération des armes nucléaires, et la délégation équatorienne a noté avec satisfaction les déclarations de l'Union soviétique et des Etats-Unis selon lesquelles ces pays seraient disposés à accepter d'amender le traité d'interdiction partielle pour y inclure une telle interdiction, même si quelques difficultés subsistent sur la question de la vérification.

37. Les Etats-Unis ont manifesté un intérêt particulier pour la proposition suédoise de coopération internationale en vue d'arrêter les explosions nucléaires souterraines et d'établir un échange international volontaire de données sismologiques; de même, l'Union soviétique a souscrit à la proposition faite le 17 août 1965 par la République arabe unie à la 224^{ème} séance du Comité des dix-huit puissances tendant à ce que le traité d'interdiction partielle soit étendu aux essais nucléaires souterrains d'une amplitude sismique supérieure à 4,75, et à ce qu'il soit accompagné d'un moratoire sur toutes les autres formes d'essais souterrains jusqu'à ce qu'un accord d'interdiction totale des essais nucléaires soit conclu. La méthode de "vérification par mise en demeure" a également fait l'objet de commentaires favorables, car elle faciliterait non seulement le contrôle des essais nucléaires souterrains, mais aussi celui des autres mesures de désarmement. Il convient d'examiner soigneusement toutes les nouvelles propositions de vérification des explosions nucléaires afin de parvenir à un accord sur la cessation de tous les essais nucléaires.

38. Un traité de non-prolifération doit énoncer les obligations précises de tous les Etats et garantir tant la situation des puissances nucléaires que celle des pays non nucléaires. Comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni (1432^{ème} séance), aucun traité de non-prolifération ne serait acceptable s'il portait atteinte au droit légitime des gouvernements de conclure des arrangements de sécurité collective et de prendre part à des consultations à ce sujet. De même, le traité doit tenir compte de la situation existant entre les puissances nucléaires et les puissances non nucléaires, qui constituent la grande majorité des Etats du monde. On ne saurait permettre que les puissances nucléaires accroissent leurs stocks nucléaires sous le couvert du traité envisagé; c'est une des raisons de la recommandation faite par les huit membres non alignés du Comité des dix-huit puissances dans leur mémorandum du 19 août

1966^{2/}, selon laquelle "le traité devrait être accompagné ou suivi de mesures concrètes pour arrêter la course aux armements nucléaires et limiter, réduire et éliminer les stocks d'armes nucléaires et de leurs moyens de lancement et vecteurs".

39. La résolution adoptée sur le point 97 de l'ordre du jour aidera à assurer la conclusion d'un traité de non-prolifération en créant une atmosphère dans laquelle les puissances nucléaires pourront discuter des aspects fondamentaux du problème. Parmi les points discutés devront figurer les propositions du représentant des Etats-Unis tendant à arrêter la production de matières fissiles à des fins militaires, à réduire les stocks d'armes nucléaires et à transférer à des utilisations pacifiques certaines quantités d'uranium enrichi.

40. La dénucléarisation de certaines zones géographiques pourrait être un pas vers la non-prolifération. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont été informés des décisions adoptées par la Commission préparatoire pour la dénucléarisation de l'Amérique latine lors de sa troisième session, tenue à Mexico en avril et mai 1966 (A/6328 et Corr.1). Les pays de l'Amérique latine sont convaincus qu'ils peuvent apporter une contribution positive à la paix du monde en concluant un traité de dénucléarisation. L'Union soviétique et le Royaume-Uni ont offert de respecter le statut de zones dénucléarisées ou, au moins, d'appuyer de telles zones dans des conditions appropriées et déterminées. Il est essentiel que toutes les puissances possédant des armes nucléaires prennent à l'égard de l'Amérique latine des engagements analogues. Dans l'introduction à son rapport annuel (A/6301/Add.1), le Secrétaire général a dit qu'un traité de dénucléarisation de l'Amérique latine pourrait ouvrir la voie à la dénucléarisation de l'Afrique et d'autres régions et, s'il recevait l'appui des puissances nucléaires, contribuerait en outre à réduire l'ampleur du problème de la prolifération et à encourager d'autres mesures de désarmement.

41. La course actuelle aux armements de type classique dans le monde entier représente un grave danger pour la paix du monde. Il faut que cette question soit étudiée avec soin en vue de la réalisation d'un accord sur des mesures graduelles de désarmement proportionnées à la capacité de chaque pays et visant à la réalisation de l'objectif final du désarmement général et complet. Le Ministre équatorien

^{2/} Ibid., Supplément de 1966, document DC/228, annexe I, sect. P.

des relations extérieures a récemment envoyé aux ministres des affaires étrangères des républiques américaines un télégramme dans lequel il a fait appel à leur coopération pour empêcher une course catastrophique aux armements entre les nations de l'hémisphère occidental. C'est dans cet esprit que l'Equateur est disposé à appuyer toutes mesures efficaces et pratiques propres à enrayer la course aux armements de type classique, afin que les ressources actuellement consacrées à l'acquisition d'armes puissent être employées à améliorer les conditions de vie.

42. L'Equateur appuie la suggestion faite par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel tendant à ce que les Nations Unies étudient et pèsent la portée et les répercussions de tous les aspects de l'armement nucléaire. La délégation équatorienne reconnaît également l'importance particulière d'une conférence mondiale sur le désarmement. Elle se rend compte cependant des difficultés d'ordre politique et autre qui se dressent encore sur cette voie et elle est donc favorable à la poursuite d'études tendant à la réunion d'une telle conférence qui, tenue dans une atmosphère et dans des circonstances appropriées, pourra constituer un pas décisif vers la consolidation de la paix. Enfin, la délégation équatorienne espère que les puissances nucléaires, que les questions de non-prolifération et de désarmement général et complet intéressent le plus directement, trouveront le moyen de surmonter les divergences qui les séparent actuellement, et que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement poursuivra ses efforts afin de mettre au point un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

43. Ceux qui se consacrent à l'œuvre longue et difficile de promouvoir le désarmement devraient s'inspirer des paroles du pape Paul VI. Sa Sainteté a dit, dans le message qu'elle a adressé au Secrétaire général le 24 janvier 1966^{3/}, qu'aucune paix stable ne pourra s'établir entre les hommes sans une réduction effective, générale et contrôlée des armements, et il a demandé instamment à tous les hommes de s'employer à supprimer le contraste douloureux et dramatique qui existe entre l'énormité des sommes englouties dans les armements et l'immense et croissante détresse matérielle de plus de la moitié de l'humanité, qui attend encore de voir satisfaits ses besoins les plus élémentaires.

La séance est levée à 12 h 20.

^{3/} Ibid., sect. C.